



Tarifs et modalités d'intervention

1. L'accompagnement proposé par le groupement Arnaque Photovoltaïque

Arnaque Photovoltaïque réunit plusieurs professionnels indépendants intervenant de manière complémentaire afin de permettre aux consommateurs confrontés à un litige relatif à une installation photovoltaïque de bénéficier d'un accompagnement coordonné tout au long de leur dossier.

Selon la situation du client et les besoins identifiés, cet accompagnement peut notamment comprendre :

- l'étude initiale de la situation et des difficultés rencontrées ;
- l'analyse des documents contractuels, administratifs, financiers et techniques disponibles ;
- l'étude économique du projet et de sa rentabilité au regard notamment du prix de l'installation, de son financement, de sa production et des engagements ou simulations communiqués lors de la vente ;
- l'analyse de la faisabilité et de la cohérence globale du projet photovoltaïque ;
- la vérification de la constitution administrative du dossier et des principales démarches liées à l'installation ;
- l'identification des documents manquants ou des éléments nécessitant des investigations complémentaires ;
- la constitution et l'organisation du dossier ;
- l'accompagnement dans les démarches amiables susceptibles d'être entreprises ;
- lorsque cela est nécessaire, l'orientation du dossier vers un avocat compétent ;
- la transmission organisée des pièces et éléments utiles à l'avocat choisi par le client ;
- lorsqu'elle est nécessaire, la réalisation d'une analyse ou d'une expertise technique de l'installation photovoltaïque ;
- l'assistance technique et documentaire utile à la compréhension du dossier pendant une éventuelle procédure judiciaire ;
- plus généralement, la coordination des différents intervenants nécessaires au traitement du dossier jusqu'à son issue.

L'objectif du groupement est ainsi de permettre au client de disposer d'un accompagnement cohérent et continu, depuis l'étude initiale de son installation et de son dossier jusqu'à la résolution amiable du litige ou, lorsqu'une procédure judiciaire s'avère nécessaire, jusqu'à son accompagnement par les professionnels compétents.

Cette organisation ne signifie toutefois pas que l'ensemble de ces prestations est réalisé par une seule et même personne ou une seule structure.

2. Indépendance des professionnels intervenants

Arnaque Photovoltaïque constitue une organisation permettant la coordination de professionnels disposant de compétences complémentaires.

Chaque professionnel intervient exclusivement dans son propre domaine de compétence, sous sa responsabilité et dans le respect des règles légales, réglementaires, professionnelles ou déontologiques qui lui sont applicables.

Les prestations administratives, économiques et techniques sont notamment distinguées des prestations relevant de la consultation juridique, de la défense et de la représentation en justice.

Lorsqu'un avocat intervient dans le dossier, celui-ci exerce sa mission en toute indépendance.

Le client demeure libre de choisir son avocat et n'est soumis à aucune obligation de recourir à l'un des avocats partenaires présentés dans le cadre du groupement.

SIRET 93810514500016
227 ROUTE DE FRONTON
31140 AUCAMVILLE

Marine MENTRE Présidente
Collaborateurs Partenaires :
Marion MENTRE / Justine REQUENA Juristes
Alain ROUILLE Avocat
Victoria ZAZA Avocat

contact@cabinet-cep.fr
05 61 30 06 06



CABINET CEP

Lorsqu'il choisit un avocat partenaire, une relation contractuelle distincte est établie directement entre le client et cet avocat, notamment par la conclusion d'une convention d'honoraires.

L'avocat détermine seul, avec son client, la stratégie juridique et judiciaire à mettre en œuvre et demeure seul responsable des consultations juridiques, actes, écritures, conseils et représentations relevant de l'exercice de sa profession.

De la même manière, les autres professionnels susceptibles d'intervenir dans le dossier exercent leurs missions dans leur propre domaine de compétence et demeurent indépendants dans leurs constatations, analyses et conclusions.

Le recours à un professionnel proposé dans le cadre du groupement reste facultatif. Le client conserve la possibilité de désigner tout professionnel extérieur de son choix.

3. Prestations réalisées par CABINET CEP

Au sein de cette organisation, CABINET CEP intervient principalement dans l'étude, la constitution, l'organisation et le suivi administratif, économique et technique des dossiers relatifs aux installations photovoltaïques.

Selon la nature du dossier, son intervention peut comprendre :

- la prise de connaissance de la situation du client ;
- la collecte et le classement des pièces ;
- l'étude des documents contractuels et administratifs communiqués, dans le cadre des missions relevant de son activité ;
- l'analyse économique de l'opération photovoltaïque ;
- l'étude du coût global de l'installation et de son financement ;
- l'analyse des hypothèses de production, de rentabilité ou d'économies présentées au client lorsque les documents nécessaires sont disponibles ;
- l'étude de la cohérence technique générale du projet ;
- la vérification des démarches administratives et techniques normalement associées à l'installation ;
- l'identification des pièces, informations ou contrôles complémentaires nécessaires à la poursuite du dossier ;
- la constitution matérielle et administrative du dossier ;
- la préparation et l'organisation des éléments devant, le cas échéant, être transmis à un avocat ;
- l'assistance du client dans les démarches amiables relevant du champ d'intervention du Cabinet ;
- le suivi administratif du dossier ;
- la coordination, lorsque cela est nécessaire, avec les autres professionnels intervenant dans le dossier.

CABINET CEP n'assure aucune représentation devant les juridictions et ne se substitue pas à un avocat pour les prestations réservées ou relevant de la profession d'avocat.

Lorsqu'une consultation juridique, la définition d'une stratégie contentieuse, la rédaction d'un acte relevant de la compétence d'un avocat ou une représentation devant une juridiction est nécessaire, ces missions sont confiées directement à l'avocat choisi par le client.

Tarif de la prestation initiale CABINET CEP

La prestation initiale d'étude, de constitution et d'accompagnement administratif du dossier réalisée par CABINET CEP est facturée : 360 € TTC.

Cette somme rémunère exclusivement les prestations confiées à CABINET CEP dans le cadre du bon de commande ou du contrat conclu avec le client.

SIRET 93810514500016
227 ROUTE DE FRONTON
31140 AUCAMVILLE

Marine MENTRE Présidente
Collaborateurs Partenaires :
Marion MENTRE / Justine REQUENA Juristes
Alain ROUILLE Avocat
Victoria ZAZA Avocat

contact@cabinet-cep.fr
05 61 30 06 06



CABINET CEP

Elle ne comprend pas les honoraires d'avocat, les éventuels frais de procédure, frais de commissaire de justice, frais d'expertise, frais de déplacement ou prestations techniques complémentaires qui pourraient ultérieurement s'avérer nécessaires.

Toute prestation supplémentaire fait l'objet d'une information préalable du client et, lorsqu'elle est facturée par CABINET CEP, d'un accord préalable précisant sa nature et son prix.

4. Intervention d'un avocat

Lorsque l'étude du dossier fait apparaître la nécessité d'une intervention juridique ou judiciaire, le client peut être orienté vers un avocat. CABINET CEP peut faciliter la transmission du dossier à un avocat partenaire ayant l'habitude des contentieux liés aux installations photovoltaïques.

Cette proposition n'emporte aucune obligation pour le client.

Le client peut librement retenir l'avocat proposé ou confier son dossier à tout autre avocat de son choix. En cas d'intervention d'un avocat, celui-ci contracte directement avec le client.

L'étendue de sa mission, ses diligences, les modalités de règlement et le montant de ses honoraires sont déterminés dans une convention d'honoraires conclue directement entre l'avocat et son client.

CABINET CEP n'intervient pas dans la fixation des honoraires de l'avocat et ne perçoit aucune commission ou rétrocession d'honoraires en contrepartie de la mise en relation.

Lorsque des conditions tarifaires particulières ont été négociées avec certains avocats partenaires au bénéfice des clients du groupement, elles sont présentées au client à titre informatif, sous réserve de leur confirmation par l'avocat et de la convention d'honoraires conclue avec celui-ci.

5. Analyse ou expertise technique de l'installation photovoltaïque

Lorsque la nature du dossier le nécessite, une analyse ou expertise technique complémentaire de l'installation photovoltaïque peut être proposée.

Cette intervention est distincte de la prestation initiale de 360 € TTC.

Elle peut notamment comprendre, selon la mission confiée :

- l'examen visuel de l'installation ;
- le relevé des caractéristiques des équipements installés ;
- l'étude des documents techniques disponibles ;
- la vérification des conditions générales de mise en œuvre de l'installation ;
- l'identification d'éventuelles anomalies, non-conformités, malfaçons ou incohérences techniques ;
- l'analyse des performances lorsque les données nécessaires sont disponibles ;
- la prise de photographies et relevés utiles ;
- la comparaison des constatations réalisées avec les prescriptions techniques et référentiels applicables ;
- la rédaction d'un rapport reprenant les constatations effectuées et leurs conséquences techniques éventuelles.

Cette prestation n'est jamais obligatoire.

Elle n'est réalisée qu'après information du client sur son contenu et son coût et après acceptation expresse de celui-ci.

SIRET 93810514500016
227 ROUTE DE FRONTON
31140 AUCAMVILLE

Marine MENTRE Présidente
Collaborateurs Partenaires :
Marion MENTRE / Justine REQUENA Juristes
Alain ROUILLE Avocat
Victoria ZAZA Avocat

contact@cabinet-cep.fr
05 61 30 06 06



CABINET CEP

Son tarif est déterminé notamment en fonction de la nature de l'installation, de sa puissance, du nombre d'équipements à examiner, de la complexité des investigations, du volume documentaire, de la localisation de l'installation et des éventuels frais de déplacement. Un tarif précis est communiqué au client avant toute intervention et aucune prestation technique complémentaire n'est réalisée ni facturée sans son accord préalable.

La rémunération correspondant à cette prestation est indépendante :

- du montant du préjudice invoqué par le client ;
- du montant des sommes susceptibles d'être réclamées à une partie adverse ;
- du résultat d'une éventuelle négociation amiable ;
- de l'introduction ou non d'une procédure judiciaire ;
- et de l'issue de cette procédure.

Le professionnel chargé des constatations techniques demeure libre et indépendant dans ses constatations et conclusions.

Le client conserve par ailleurs la faculté de solliciter tout autre professionnel ou expert de son choix.

SIRET 93810514500016
227 ROUTE DE FRONTON
31140 AUCAMVILLE

Marine MENTRE Présidente
Collaborateurs Partenaires :
Marion MENTRE / Justine REQUENA Juristes
Alain ROUILLE Avocat
Victoria ZAZA Avocat

contact@cabinet-cep.fr
05 61 30 06 06